



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Raison sociale : COMPAGNIE ReBonDire**

Siège social : Maison des Associations, 94 rue du Sanitas, 37000 Tours

N° SIRET : 825 241 292 00028 Code APE : 9001Z

Licence : PLATESV-R-2022-002351

Email : cie.rebondire@gmail.com

**Représentée par Mme Claire Heymans en qualité de présidente de l'association**Ci-après dénommée "**Le Producteur**" d'une part,

ET

**Raison sociale : Mairie d'Amboise**

Adresse postale de la structure : 60 rue de la Concorde

37400 AMBOISE

N° de SIRET : 21370003200013

Code APE : 8411Z

Licences entrepreneur de spectacles n° : 3-140947 et 1-1016908

Contact téléphone : 02 47 57 22 93

Contact email : mh.caraty@ville-amboise.fr

**Représentée par Thierry Boutard en qualité de Maire**Ci-après dénommée "**L'organisateur**" d'autre part,**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

A - **Le Producteur** dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

**L'Organisateur** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle suscité.

Titre de la pièce **Albums & Comptines en Vadrouille**

B - **L'Organisateur** s'est assuré de la disponibilité de la **Médiathèque Aimé Césaire**,

ci-après désigné le lieu d'accueil, et dont **le Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (accès, dimensions, branchements, etc).

**Ceci exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 2 représentations sur les lieux précités selon le calendrier ci-dessous :

Représentations : **samedi 15 avril 2023** à **11h et 15h30**

Durée : 40 minutes

## ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation; pendrillons de fonds et latéraux noirs seront installer par la Cie ReBonDire ainsi que des lumières.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DEL'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'assurera que le lieu d'accueil est en ordre de marche et propre. Il prendra en charge le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Le spectacle sera accueilli sur un espace de jeu pour le comédien/musicien de 5 mètres d'ouverture sur 4 mètres de profondeur minimum.

Un espace loge propre et accueillant avec une table, une chaise et un catering sera disponible dès l'arrivée de la compagnie.

D'une part, l'organisateur s'engage à respecter la jauge définie dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

D'autre part, l'organisateur s'engage à respecter la jauge maximale assurant la bonne réception du spectacle par le public fixé à 70 personnes maximum (représentations non sonorisées).

### ARTICLE 4 - INVITATIONS

Le producteur s'engage à fournir des invitations par représentation pour des professionnels du spectacle.

Nombre d'invitations par représentation : 5

### ARTICLE 5 - PRIX

TVA non applicable, article 293B du CGI

- L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de **1032,40€ (mille trente deux euros et quarante centimes)**.
- Le prix net de TVA comprend 950 € de coût de cession ainsi que 32,40 € de frais de transport et 50 € de frais de repas.

### ARTICLE 6 - FICHE TECHNIQUE - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Les lieux d'accueil seront mis à disposition du PRODUCTEUR afin de permettre d'effectuer le montage, et les réglages.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

La fiche technique jointe au contrat devra être lu et paraphée.

La compagnie est totalement autonome en matière de lumières, cadre de scène et sol.

LE PRODUCTEUR est tenu de se conformer :

- à la législation sociale française,
- aux dispositions de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles et de l'accord d'entreprise en vigueur au sein de la structure d'accueil,
- au strict respect du planning arrêté d'un commun accord et annexé au présent contrat et qui devra tenir compte des ressources techniques et des obligations légales notamment en matière sociale.

### ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR s'assurera que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu ont été souscrites.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son activité.

### ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION – PUBLICITÉ

Mises à part les retransmissions fragmentaires d'une durée inférieure à trois minutes radiodiffusées ou télévisées du spectacle pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé ou une autre émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale) toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera, dans le cadre de sa politique habituelle de communication, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

Conception, jeu : Karl Bonduelle

Regard extérieur & lumières : Romaric Delgeon

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Banque : CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU P  
IBAN : FR76 1940 6370 3767 1816 0033 836  
BIC : AGRIFRPP894

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 037-213700032-20230209-23\_045-DE



Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf article 4) sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tours, le mardi 10 janvier 2023, en double exemplaire,

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small dot to the right.

# Fiche technique

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 037-213700032-20230209-23\_045-DE



## Personnel

Karl Bonduelle (musicien-comédien)  
Romaric Delgeon (technicien)

## Montage

Prévoir accès véhicule proche de l'espace de jeu,  
dans le cas contraire en informer la Cie.

Temps d'installation : 2 heures (déchargement compris)

Temps de démontage : 1 heure 30 (chargement compris)

Montage la veille si jeu le matin tôt (nous consulter)

**L'espace de jeu sera propre et dégagé à l'arrivée de la Cie.**

## Jauge

**60 personnes** (adultes & enfants compris)

(Espace public demandé pour 40 personnes : 30 m<sup>2</sup> + 20m<sup>2</sup> espace scène )

## Plateau

Dimensions nécessaire : Ouverture 5 m. - profondeur 4m. (20m<sup>2</sup>)

(Tapis de danse et pendrillons, fournis par la Cie : 4 m x 3m)

Hauteur nécessaire 2,5 m. minimum

**Noir salle.** Public au sol et gradinage sur 2 niveaux avec tapis au sol + petits bancs d'enfants bas puis chaises adultes, en arc de cercle)

## Catering

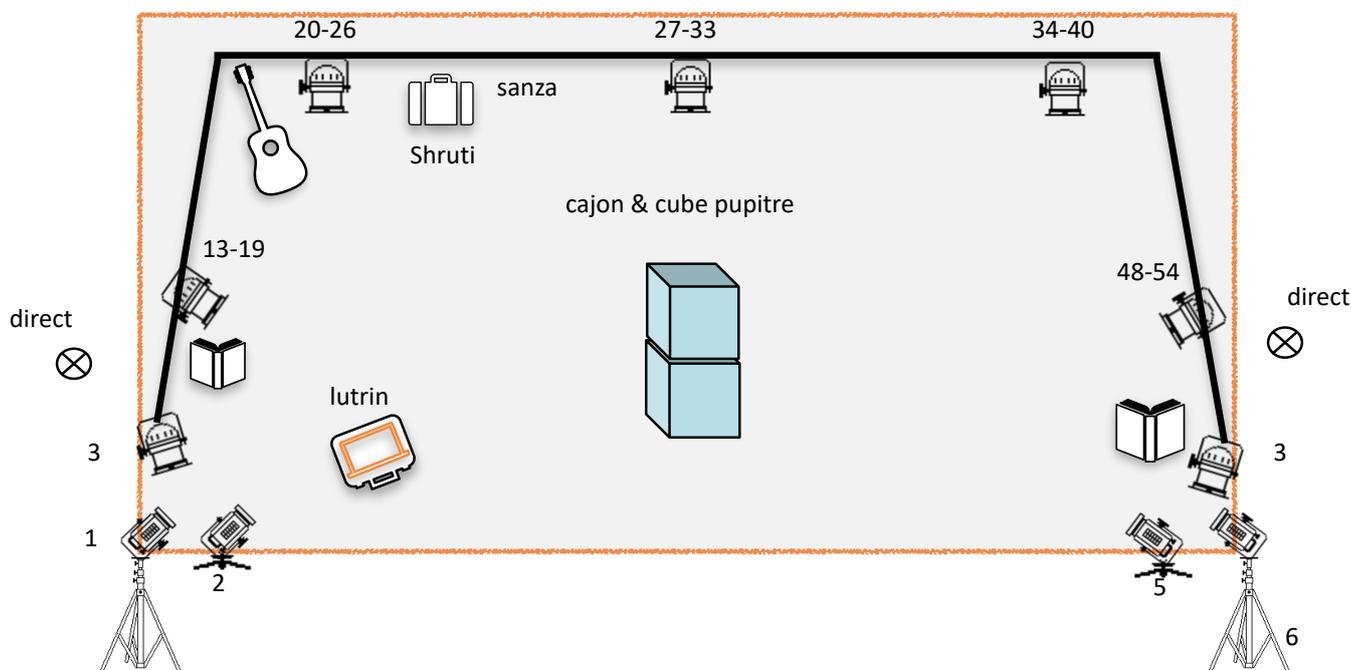
**Prévoir dès l'arrivée des artistes un catering convenable.**

Fruits, fruits secs, chocolat et eau chaude + café si possible

**PAS DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE, MERCI.**

## Loge

Une loge propre et chauffée disponible dès l'arrivée de l'équipe, avec une chaise et une table.



## Plateau

Ouverture : 4m50 - Profondeur : 3m

Hauteur sous plafond : mini 2,5m Perche de fond : 4m de long

Perches latérales : 2m ou 3m Tapis de danse noir 4x3 - Pendrillonnage à l'allemande

**Sol obligatoirement plat et roulant - Noir salle**